

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL

**AFFICHAGE PAR EXTRAITS DU COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE (article R.2121-11 du Code général des
collectivités territoriales)**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	49	58
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 07/02/2018 <u>DATE D’AFFICHAGE</u> 20/02/2018 <u>DEPOT EN PREFECTURE</u>		
Le Président Guislain CAMBIER		

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

L’an deux mil dix-huit, le quinze février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Wargnies Le Petit, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M.Jacky BETH , M.Christian DORLODOT, M.Alain FREHAUT, MME.Raymonde DRAMEZ, MME.Danièle DRUESNES, M.Jean-Claude GROSSEMY, M.Michel TAHON, M.André DUCARNE, M.Daniel .ZIMMERMANN, MME.Elisabeth PRUVOT, M.Jean-Marie LEBLANC, M.Georges BROXER, M.Gautier MEAUSOONE, M.Pierre DEUDON, M.Jean-Yves FIERAIN, M.Benoit GUIOST, M.Jean-jacques BAKALARZ, MME. Andrée DRANCOURT, M.Yves LIENARD, M.Regis GREMONT-NAUMANN, MME.Safia LARBI, M.Didier LEBLOND, MME.Françoise DUPUIITS, M. Xavier LACAILE, MME.Nathalie MONNIER, MME.Marie-Sophie LESNES, M.Denis LEFEBVRE,MME.Martine LECLERCQ,M.Paul RAOULT, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, MME.Marie-Renée NICODEME, M.Jean-Marie SCULFORT, M.Joseph CHOQUE, M.Jean-Louis BAUDEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE, MME.Roxane GHYS, M.Guislain CAMBIER, M.Gérard CAUCHY, M.Jean-Pierre NOEL, M.Yves MARCHAND, M.Jean-José CIR, M.Charles DEGARDIN, MME.Chantal JACMAIN, MME.Zahra GHEZZOU, M.André FREHAUT, M.Jean-Marie SIMON, MME.Catherine MOREL MME.Geneviève POREZ

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M.Denis.DUBOIS, M.Luc BERTAUX, M.Jean-Paul LEGRAND,

Etaient excusé(e)s ayant donné procuration : MME.Nathalie VINCENT, MME.Sabine SACLEUX, M.Pierre VAN WYNENDAELE, M.Francis DUPIRE, M.Daniel ZDUNIAK, MME.Delphine GUESMI, MME.Elisabeth DEBRUILLE, M.Jacques RUFFIN, M.André JACQUINET, M.Claude BLOMME,

Etaient excusé(e)s : MME.Francine CAILLEUX, M.Guillaume LESOURD,M.Jean-Jacques FRANCOIS, M.Michel MANESSE, M.Jean-Luc LAMBERT, M.Frédéric.CARRE, M.Alain RUTER, M.Didier DEBRABANT, M.Stéphane LATOUCHE, M.Jean LEGER,

Délibération n° 01/2018

Objet : Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, l'assemblée est priée de trouver ci-dessous la dernière liste des décisions prises au titre des pouvoirs délégués par l'assemblée communautaire.

95/17	Demande de subvention auprès de l'Etat / Démarche « Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux »
96/17	Contrat de promotion touristique et économique du Pays de Mormal. Association QUATRE JOURS DE DUNKERQUE ORGANISATION
97/17	Demande de subvention régionale pour la réalisation du Village d'Artisans de la Vallée de l'Aunelle à Wargnies-le-Grand
98/17	Marché de location/acquisition avec maintenance de copieurs/SOMABURO
99/17	Contrat de maintenance du système de gestion des temps au sein des locaux de la CCPM/ HORLOGES HUCHEZ
100/17	Contrat de maintenance préventive pour la vérification des toitures, le nettoyage des gouttières, les chéneaux et les terrasses des sites de la CCPM/ NOËL ROMAIN EIRL
101/17	Convention d'objectifs et de financement avec la C.A.F. /Avenant à la convention prestation de service RAM/ Missions supplémentaires /article 3 modifié
102/17	Demande de subvention auprès du Département du Nord / projet culturel triennal (volet 2018)
103/17	Zone d'activités de la vallée de l'Aunelle à Wargnies le Grand : convention de servitudes avec ENEDIS (poste de transformation)
104/17	Zone d'activités de la vallée de l'Aunelle à Wargnies le Grand : convention de servitudes avec ENEDIS (pose de 9 canalisations souterraines)
105/17	Conteneurs donnés gracieusement à la commune de Le Quesnoy
106/17	Convention de missions relatives au projet « Mobilisons nous pour nos emplois » Année 2017

107/17	Contrat de maintenance informatique de la CCPM. EURO INFO
108/17	Réalisation et aménagement de la Véloroute du pays de Mormal (V31) Lot 1 : Voirie et espaces verts LORBAN ET CIE SAS
109/17	Réalisation et aménagement de la Véloroute du pays de Mormal (V31) Lot 2 : Signalétique et mobilier LACROIX SIGNALISATION
110/17	Acte modificatif d'une régie de recettes pour le pôle environnement
01/18	Contrat de maintenance des installations de chauffages, ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments de la CCPM NAVEAU DAMIEN EURL
02/18	Mission de maîtrise d'œuvre de la construction d'une halle en bois sur le site de la pâture d'Haisne dans le cadre du projet de valorisation de la forêt de Mormal. ATELIER MA ARCHITECTURE ET URBANISME
03/18	Convention C.C.P.M et Association Réussir Notre Sambre
04/18	Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour la construction d'un village d'artisans sur la Zone d'Activités de la Vallée de l'Aunelle à Wagnies le Grand
05/18	Demande de subvention auprès du Département du Nord / entretien des haies bocagères sur le territoire de la C.C.P.M.
06/18	Accord cadre : Mission d'assistance en matière d'urbanisme pour les modifications des documents d'urbanisme pour le

	<p>compte de la CCPM.</p> <p><u>Marché subséquent</u> : Modification simplifiée du PLU pour la commune de Le Quesnoy – VERDI.</p>
07/18	<p>Convention d'occupation des bâtiments communaux et de mise à disposition de personnel technique, de service et d'entretien au titre des centres de loisirs avec les communes de Gommegnies, Le Quesnoy, Bavay, Villereau, Wargnies le Grand, Villers Pol, La Longueville, Poix du Nord, Maroilles et Landrecies.</p>
08/18	<p>Convention d'apports de déchets non dangereux pour traitement au Centre de valorisation énergétique de Maubeuge SMIAA</p>
09/18	<p>Octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif FISAC pour le financement d'une opération collective /BOULANGERIE PATISSERIE DESPREZ LANDRECIES</p>
10/18	<p>Octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif FISAC pour le financement d'une opération collective /BOULANGERIE PATISSERIE MERCIER LE QUESNOY</p>

Délibération n° 02/2018

OBJET : Adoption du CEJ, 4^{ème} génération (2018-2021)

La Communauté de Communes du Pays de Mormal a signé le contrat Enfance Jeunesse 3^{ème} génération en 2014 en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour une durée de 4 ans. Celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2017. Il est proposé de poursuivre ces actions développées en faveur des enfants de 0 à 17 ans, domiciliés dans les communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

Il est demandé à l'assemblée :

- D'approuver le Contrat Enfance Jeunesse 4^{ème} Génération pour la période de 2018-2021 avec les actions suivantes :

- Séjour Hiver
 - Séjour Eté
 - Relais d'assistants Maternels (RAM)
 - Lieux d'accueil enfants parents (LAEP)
 - 1.5 ETP poste de coordination Jeunesse
 - 0.3 ETP poste de coordination Enfance
 - 10 formations BAFA/BAFD / an
 - Bavay : Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) : Petites vacances scolaires (PVS)
 - Gommegnies : ALSH (PVS)
 - Landrecies : ALSH été
 - Maroilles : ALSH été
 - Poix du Nord : ALSH (PVS)
 - Villereau : ALSH (PVS)
 - Villers Pol : ALSH été
- D'autoriser le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse 4G 2018-2021 pour concrétiser le partenariat établi avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.
 - D'accepter que les crédits nécessaires au financement des actions reprises soient prévus aux budgets des exercices concernés.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
57		

Décide :

- D'autoriser le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse 4G 2018-2021 pour concrétiser le partenariat établi avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.
- D'accepter que les crédits nécessaires au financement des actions reprises soient prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° 03/2018

OBJET : Approbation des statuts de la CCPM

Un cycle de toilettage des compétences préexistantes à la fusion et de transferts voulus par le législateur s'est achevé en ce début d'année.

Le projet de statuts intègre les termes de l'ensemble des arrêtés préfectoraux intervenus depuis l'arrêté portant création de la C.C.P.M. en date du 30 mai 2013.

PROJETS DE STATUTS

PRÉAMBULE

Située dans le Département du Nord, arrondissement d'Avesnes sur Helpe, la Communauté de Communes du Pays de Mormal est constituée de 53 communes pour 48 371 habitants et s'étend sur un vaste territoire de 460 km² au cœur du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Bordant la Belgique au Nord et le département de l'Aisne au Sud, la C.C.P.M. représente un véritable trait d'union de verdure, un poumon naturel, entre les deux pôles urbains que sont l'agglomération de Valenciennes à l'ouest et celle du Val de Sambre avec Maubeuge à l'est.

Organisés autour de la forêt de Mormal (92km²), les paysages se déclinent entre bocage au Sud et grandes cultures à l'Est (Cambrésis), et jouent une gamme très diversifiée offrant un cadre et une qualité de vie remarquables. Les nombreux cours d'eau qui sillonnent à travers champs ajoutent une note bucolique à une région où l'eau fait partie intégrante du terroir.

Terre de traditions, notre patrimoine culturel, gastronomique, historique et touristique est d'une grande richesse.

Le charme et l'authenticité de nos villages, les services et les infrastructures de nos bourgs-centres, font de notre territoire un lieu où il fait bon vivre et ont forgé la volonté de construire un avenir commun grâce à la fusion des Communautés du Bavaisis, du Quercitain et du Pays de Mormal et de Maroilles.

ARTICLE 1^{er} : CRÉATION

Il est formé entre les communes de AMFROIPRET, AUDIGNIES, BAVAY, BEAUDIGNIES, BELLIGNIES, BERMERIES, BETTRECHIES, BOUSIES, BRY, CROIX CALUYAU, ENGLEFONTAINE, ETH, FONTAINE AU BOIS, FOREST EN CAMBRÉSIS, FRASNOY, GHISSIGNIES, GOMMEGNIES, GUSSIGNIES, HARGNIES, HECQ, HON HERGIES, HOUDAIN LEZ BAVAY, JENLAIN, JOLIMETZ, LA FLAMENGRIE, LA LONGUEVILLE, LANDRECIES, LE FAVRIL, LE QUESNOY, LOCQUIGNOL, LOUVIGNIES QUESNOY, MARESCHEs, MAROILLES, MECQUIGNIES, NEUVILLE EN AVESNOIS, OBIES, ORSINVAL, POIX DU NORD, POTELLE, PREUX AU BOIS, PREUX AU SART, RAUCOURT AU BOIS, ROBERSART, RUESNES, SAINT WAAST LA VALLEE, SALESCHES, SEPMERIES, TAISNIERES SUR HON, VENDEGIES AU BOIS, VILLEREAU, VILLERS POL, WARGNIES LE GRAND, WARGNIES LE PETIT, qui adhèrent aux présents statuts, une communauté de communes dénommée :

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL »

ARTICLE 2 : COMPETENCES

A compter du 1^{er} janvier 2018 et conformément aux dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL sont les suivantes :

Au titre des compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concertées (ZAC) d'intérêt communautaire ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues au I bis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Au titre des compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
 - o Plantation et entretien de haie bocagères,
 - o Eclairage public de la voie publique (hors enfouissement) non ornemental, en ce qu'il est appelé à satisfaire dans sa globalité aux exigences d'efficacité énergétique et d'efficience environnementale,
 - o Schémas d'aménagement et de gestion des eaux SAGE,
 - o Lutte contre le rat musqué.
- Politique du logement et du cadre de vie,
 - o Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire,
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Assainissement,
- Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Au titre des compétences facultatives :

- Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal,
- Actions et animations culturelles :
 - o S'inscrivant dans le projet de territoire et concernant plusieurs communes
 - o S'inscrivant dans le projet de territoire en partenariat avec le département et concernant plusieurs communes,
- Compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L.1425-1 du C.G.C.T.,
- Adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêt public,
- Actions et opérations de développement du tourisme fluvial sur la Sambre,
- Mise en place et gestion d'une signalétique touristique,
- Electrification rurale,
- Création et entretien des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides.

ARTICLE 3 : TRANSFERTS

L'ensemble des biens, droits et obligations, des trois communautés de communes (Communauté de Communes du Quercitain, Communauté de Communes du Bavaisis, Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles) ont été transférés à la Communauté de Communes issue de la fusion.

L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés relève désormais de l'établissement public issu de la fusion, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 4 : SIÈGE

Le siège de la communauté de communes est fixé à LE QUESNOY, 18 rue chevray.

ARTICLE 5 : DURÉE

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : REPRÉSENTATION DES COMMUNES

La composition du conseil communautaire est fixée à 69 sièges répartis comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE DÉLÉGUÉ(E)S TITULAIRES
AMFROIPRET	1
AUDIGNIES	1
BAVAY	4
BEAUDIGNIES	1
BELLIGNIES	1
BERMERIES	1
BETTRECHIES	1
BOUSIES	2
BRY	1
CROIX CALUYAU	1
ENGLEFONTAINE	1
ETH	1
FONTAINE AU BOIS	1
FOREST EN CAMBRÉSIS	1
FRASNOY	1
GHISSIGNIES	1
GOMMEGNIES	3
GUSSIGNIES	1
HARGNIES	1
HECQ	1
HON HERGIES	1
HOUDAIN LEZ BAVAY	1

JENLAIN	1
JOLIMETZ	1
LA FLAMENGRIE	1
LA LONGUEVILLE	2
LANDRECIES	4
LE FAVRIL	1
LE QUESNOY	6
LOCQUIGNOL	1
LOUVIGNIES QUESNOY	1
MARESCHES	1
MAROILLES	1
MECQUIGNIES	1
NEUVILLE EN AVESNOIS	1
OBIES	1
ORSINVAL	1
POIX DU NORD	2
POTELLE	1
PREUX AU BOIS	1
PREUX AU SART	1
RAUCOURT AU BOIS	1
ROBERSART	1
RUESNES	1
SAINT WAAST LA VALLEE	1
SALESCHES	1
SEPMERIES	1
TAISNIERES SUR HON	1
VENDEGIES AU BOIS	1
VILLEREAU	1
VILLERS POL	1
WARGNIES LE GRAND	1
WARGNIES LE PETIT	1
TOTAL	69

Seules les communes qui ne disposent que d'un seul siège ont un conseiller communautaire suppléant.

ARTICLE 7 : BUREAU

Le bureau est composé du Président, de Vice-présidents, et le cas échéant de membres complémentaires.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil Communautaire.

Le Bureau peut agir par délégations du Conseil Communautaire

ARTICLE 8 : FISCALITÉ

La Communauté de Communes du Pays de Mormal est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

ARTICLE 9 : RECEVEUR

Le comptable est désigné par le Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 10 : DISSOLUTION

En cas de dissolution de la communauté de communes, la répartition des actifs ou la prise en charge du passif sera déterminée par arrêté préfectoral.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les statuts de la C.C.P.M.,
- D'inviter les conseils municipaux des communes membres à délibérer favorablement.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58		

Décide :

- D'approuver les statuts de la C.C.P.M.,
- D'inviter les conseils municipaux des communes membres à délibérer favorablement.

Délibération n° 04/2018

OBJET : Compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire », déclaration d'intérêt communautaire des équipements sportifs en forêt de Mormal

Suivant délibération du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de se doter de la compétence suivante : « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

Suivant arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, l'Etat a classé cette compétence (requis pour le maintien de la dotation prévue au quatrième alinéa du II de l'article L.5211-29 du C.G.C.T. dite « D.G.F. bonifiée ») en compétence optionnelle et non en compétence facultative.

Il y a donc lieu en application du IV de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. de déterminer l'intérêt communautaire de cette compétence.

Il est proposé de reprendre la rédaction figurant dans la délibération du 26 septembre 2017 à savoir de déclarer d'intérêt communautaire :

Les équipements sportifs suivants (au sein de la forêt de Mormal) :

-circuits cyclistes (voies vertes) :

- sentier de la zone du cerf,
- boucle de la rouge mer

-Circuits pédestres :

- circuit des géants (départ croisil 3 km),
- circuit de l'ermitage (départ croisil 6km),
- circuit des fontaines (départ pâture d'Haisne 1.5 km).

-Tronçon équestre de la pâture d'Haisne

-Agrès sportifs de la pâture d'Haisne »

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58		

Décide :

- de déclarer d'intérêt communautaire :

Les équipements sportifs suivants (au sein de la forêt de Mormal) :

-circuits cyclistes (voies vertes) :

- sentier de la zone du cerf,
- boucle de la rouge mer

-Circuits pédestres :

- circuit des géants (départ croisil 3 km),
- circuit de l'ermitage (départ croisil 6km),
- circuit des fontaines (départ pâture d'Haisne 1.5 km).

-Tronçon équestre de la pâture d'Haisne

-Agrès sportifs de la pâture d’Haisne »

Délibération n° 05/2018

OBJET : Moyens fonctionnels du conseil de développement

Suivant délibération en date du 14 novembre 2017, le conseil communautaire a décidé de créer un conseil de développement. Suivant arrêtés n°59/17 et 60/17 du 13 décembre 2017, le Président a procédé à la désignation du Président et des membres de cette instance consultative dont le bon fonctionnement nécessite quelques moyens.

La gestion et l’administration (convocations, compte-rendu...) de l’assemblée plénière du conseil de développement seront assurées par la Direction Générale. Des moyens nécessaires en locaux, photocopieurs seront également mis ponctuellement à disposition pour faciliter le travail du conseil de développement.

Enfin, un crédit annuel (500 euros) est affecté pour les autres frais (déplacements).

Aucune indemnité ne sera versée aux membres du conseil de développement.

Les frais de missions seront remboursés ou pris en charge directement par la C.C.P.M. pour les missions ayant reçu l’accord préalable de son Président.

Un ordre de mission est établi dans la mesure du possible au nom de la personne qui pilote la délégation du conseil de développement ou pour chaque personne.

Les remboursements interviennent sur justificatifs, sur la base des tarifs en vigueur dans la fonction publique territoriale pour les déplacements, l’hébergement et la restauration.

Il est proposé à l’assemblée d’accorder les moyens décrits ci-dessus au conseil de développement de la C.C.P.M.

AYANT entendu l’exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58		

Décide :

- D’accorder les moyens décrits ci-dessus au conseil de développement de la C.C.P.M.

Délibération n° 06/2018

OBJET : Approbation de la prorogation du GIP « Réussir en Sambre Avesnois »

La C.C.P.M. est membre à part entière du G.I.P. (Groupement d'Intérêt Public) « Réussir en Sambre Avesnois » ; quatre conseillers communautaires représentent la communauté au sein du conseil d'administration.

Les missions essentielles du G.I.P. sont les suivantes :

→

- Contacter et aider les personnes âgées de 15 à 25 ans à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle,
- Elaborer et mettre en œuvre une politique locale concertée pour l'insertion professionnelle et sociale des personnes de 16 à 25 ans en difficulté,

→

- La mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en suscitant le développement des dispositifs d'insertion et en participant à l'émergence des marchés porteurs afin de pérenniser l'emploi des bénéficiaires du Plan,
- La gestion des subventions attribuées dans ce cadre par les financeurs publics

→

- Réaliser des interventions en matière d'emploi qui s'inscrivent dans la volonté de favoriser la coordination et la complémentarité des acteurs locaux en matière de politique de l'emploi.

En document annexé : synthèse du rapport d'activité 2016.

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2017, la majorité des membres présents ou représentés a décidé d'une part d'approuver la prorogation du G.I.P. « Réussir en Sambre Avesnois » pour une nouvelle durée de quatre ans, soit jusqu'au 14 avril 2022 et les modifications statutaires corrélatives, et, d'autre part, a conféré au Président, les pouvoirs d'accomplir les formalités correspondantes.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la prorogation pour quatre ans (soit jusqu'au 14 avril 2022) du G.I.P. « Réussir en Sambre Avesnois » et les modifications statutaires afférentes.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58		

Décide :

- D'approuver la prorogation pour quatre ans (soit jusqu'au 14 avril 2022) du G.I.P. « Réussir en Sambre Avesnois » et les modifications statutaires afférentes.

Délibération n° 07/2018

OBJET : Contrat emballages et papiers avec l'eco-organisme Citéo (fusion d'Eco-Emballages et d'Eco-Folio)

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages, doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise Individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Principales modifications par rapport au barème E :

- la collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques
- la collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition

Trois sociétés se sont vu délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022, dont la société Eco-Emballages (désormais connu sous le nom commercial « Citéo »). A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, les sociétés agréées ont élaboré chacune un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers. Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Au vu des offres proposées par les sociétés agréées et considérant l'intérêt que présente pour la CCPM le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposé par Citéo, notamment en termes de services proposés, il est proposé :

- Opter pour la conclusion du contrat CAP 2022 avec Citéo : Eco-Emballages (SREP SA) pour la période 2018-2022 / emballages
- Opter pour la conclusion du contrat CAP 2022 avec Citéo : Eco-folio pour la période 2018-2022 / papiers
- D'autoriser le Président à signer, **par voie dématérialisée**, le contrat de 5 ans CAP 2022 avec Eco-Emballages (SREP SA) et celui avec Eco-folio, pour la période 2018-2022, à compter du 1er janvier 2018.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58		

Décide :

- D'opter pour la conclusion du contrat CAP 2022 avec Citéo : Eco-Emballages (SREP SA) pour la période 2018-2022 / emballages
- D'opter pour la conclusion du contrat CAP 2022 avec Citéo : Eco-folio pour la période 2018-2022 / papiers
- D'autoriser le Président à signer, **par voie dématérialisée**, le contrat de 5 ans CAP 2022 avec Eco-Emballages (SREP SA) et celui avec Eco-folio, pour la période 2018-2022, à compter du 1er janvier 2018.

Délibération n° 08/2018

OBJET : Contractualisations avec les repreneurs / matériaux issus du tri des emballages et papiers

Au vu des offres proposées lors d'une consultation organisée fin 2017, notamment en termes de services, de recettes et de garanties, par les différents candidats suite à la consultation pour la reprise des matériaux issus du tri des emballages et papiers de la collectivité, il est proposé que la C.C.P.M. décide de signer les contrats suivants pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois 2 ans (à compter du 1er janvier 2018 / période 2018/2022) avec :

- **Avesnois Environnement** (en option fédération/ barème F CITEO) : ZI sous le Mont Hautmont, BP 30 136, 59 618 Maubeuge cedex, en ce qui concerne l'acier d'emballages (référence au lot 1/

consultation) et les papiers et cartons non complexés (PCNC) (référence au lot 4/ consultation : sortes 5.01 et 5.02 contenus dans la collecte sélective et les cartons des déchetteries en sorte 5.02)

- **OI manufacturing France SAS** (en option filière / barème F CITEO): 64 boulevard du 11 novembre 1918, BP 91 228, 69 611 Villeurbanne, en ce qui concerne les emballages en verre (référence au lot 7 / consultation)

- **Revipac** (en option filière/ barème F CITEO) : 23/25 rue d'aumale 75 009 Paris, en ce qui concerne les papiers et cartons complexés (PCC en référence au lot 5/ consultation : sorte 5.03 « brique alimentaire »)

- **Valorplast** (en option filière/ barème F CITEO) : 14 rue de la république 92 800 Puteaux, en ce qui concerne les emballages plastiques (référence au lot 3/ consultation)

- **Véolia** (en option fédération/ barème F CITEO) agence régionale Nord Pas de Calais : parc d'activités du moulin, 138 allée Hélène Boucher, 59 118 Wambrechies, en ce qui concerne les emballages en aluminium (référence au lot 2/ consultation) et les papiers (référence au lot 6/ consultation : sortes 1.02 « gros de magasin » et 1.11 « journaux et magazines »)

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58		

Décide :

- De signer les contrats suivants pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois 2 ans (à compter du 1er janvier 2018 / période 2018/2022) avec :

- **Avesnois Environnement** (en option fédération/ barème F CITEO) : ZI sous le Mont Hautmont, BP 30 136, 59 618 Maubeuge cedex, en ce qui concerne l'acier d'emballages (référence au lot 1/ consultation) et les papiers et cartons non complexés (PCNC) (référence au lot 4/ consultation : sortes 5.01 et 5.02 contenus dans la collecte sélective et les cartons des déchetteries en sorte 5.02)

- **OI manufacturing France SAS** (en option filière / barème F CITEO): 64 boulevard du 11 novembre 1918, BP 91 228, 69 611 Villeurbanne, en ce qui concerne les emballages en verre (référence au lot 7 / consultation)

- **Revipac** (en option filière/ barème F CITEO) : 23/25 rue d'aumale 75 009 Paris, en ce qui concerne les papiers et cartons complexés (PCC en référence au lot 5/ consultation : sorte 5.03 « brique alimentaire »)

- **Valorplast** (en option filière/ barème F CITEO) : 14 rue de la république 92 800 Puteaux, en ce qui concerne les emballages plastiques (référence au lot 3/ consultation)

- **Véolia** (en option fédération/ barème F CITEO) agence régionale Nord Pas de Calais : parc d'activités du moulin, 138 allée Hélène Boucher, 59 118 Wambrechies, en ce qui concerne les

emballages en aluminium (référence au lot 2/ consultation) et les papiers (référence au lot 6/ consultation : sortes 1.02 « gros de magasin » et 1.11 « journaux et magazines »)

Délibération n° 09/2018

OBJET : Opération « poules de races locales en pays de Mormal »

La C.C.P.M. a la possibilité de mener une action en faveur de l'environnement auprès des usagers, en proposant d'adopter des poules de races locales en pays de Mormal.

Cette démarche a pour but de mettre en place une action de réduction des déchets à la source : une poule peut manger jusqu'à 150 kg de déchets/an, de promouvoir le patrimoine avicole, de préserver les races locales (la Bourbourg, la Coucou des Flandres, l'Estaires et l'Hergnies) afin de maintenir la biodiversité.

Pour débiter, ce sont 50 foyers volontaires qui bénéficieront de ce programme sur appel à candidature. Ils seront sélectionnés suivant divers critères : éligibilité au dispositif (espace disponible, poulailler sur place...), secteur géographique sur la CCPM, chronologie de réception des candidatures... puis ils devront signer un contrat d'engagement pour le bon déroulement de l'action et garantir le bien être des poules.

Pour être en harmonie avec des opérations similaires déjà lancées sur la Région, il est proposé de facturer 10,00 € les 2 poules.

Les poules vaccinées et vermifugées seront achetées auprès d'une ferme avicole agréée par le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG). Une convention sera signée entre le syndicat mixte « Espaces Naturels Régionaux (ENRx) agissant au titre des activités régionales du CCRG, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA) et la ferme avicole Bauduin à Rosult.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver l'opération,
- De fixer à 10 euros le prix de cession de deux poules,
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58		

Décide :

- D'approuver l'opération,
- De fixer à 10 euros le prix de cession de deux poules,
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

Délibération n° 10/2018

OBJET : Convention de partenariat CCPM / Association des Piégeurs Agréés du Nord et des Gardes Assermentés (A.P.A.N.G.A.)

L'APANGA est déjà active sur notre territoire, par le biais de quelques piégeurs adhérents. Le but aujourd'hui, est de fédérer tous les piégeurs (adhérents ou non) autour d'une action commune et cohérente, sur l'ensemble de notre territoire.

Les objectifs de l'APANGA sont :

- La promotion du piégeage et de ses techniques les plus récentes, il s'agit d'inciter les piégeurs à réguler davantage les nuisibles en respectant la législation en vigueur.
- L'assistance technique et juridique pour les piégeurs agréés et gardes particuliers assermentés adhérents.
- La défense des intérêts des piégeurs et des gardes, rétrocession de matériels de piégeage et de garderie.

Intérêts du partenariat avec l'APANGA :

- 1) L'APANGA se charge de fédérer les piégeurs locaux.
- 2) L'APANGA assure la surveillance des opérations de piégeage et la collecte des queues.
- 3) L'APANGA indemnise elle-même les piégeurs.
- 4) L'APANGA s'engage à réaliser un bilan d'activité annuel, précisant
 - a. le nombre global de captures sur le territoire (en 2016 : 895 rats musqués + 8 ragondins)
 - b. la liste des intervenants piégeurs
 - c. les éventuels dysfonctionnements.

Il est proposé au Conseil Communautaire de signer une convention cadre avec l'APANGA, pour une durée de cinq ans, à compter de la date de signature des deux parties (l'engagement financier de la CCPM est le suivant : versement d'une somme forfaitaire de 5000 € à l'année pour les 53 communes et, une somme (prime à la capture) correspondant au nombre d'animaux régulés, de 2€ par rat musqué capturé et 5€ par ragondin capturé).

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
57		1

Décide :

- de signer une convention cadre avec l'**APANGA**, pour une durée de cinq ans, à compter de la date de signature des deux parties (l'engagement financier de la CCPM est le suivant : versement d'une somme forfaitaire de 5000 € à l'année pour les 53 communes et, une somme (prime à la capture) correspondant au nombre d'animaux régulés, de 2€ par rat musqué capturé et 5€ par ragondin capturé).

Délibération n° 11/2018

OBJET : Convention avec la Région Hauts de France relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises (article L 1511-7 du CGCT) 2017-2018

La loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié les termes de l'article L.1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Les dispositions de cet article conditionnent dorénavant le versement par les E.P.C.I. de subventions aux organismes dont l'objet exclusif est l'aide à la création d'entreprises à la conclusion d'une convention avec la Région.

Par délibération en date du 29 Septembre 2017, la commission permanente du Conseil Régional a adopté un modèle de convention transitoire entre la Région et les EPCI relative aux opérateurs de la création d'entreprises permettant de régulariser la situation pour l'année 2017 et d'anticiper l'année 2018.

La Communauté de Communes du Pays de Mormal, sollicitée par mail sur le sujet en date du 31/10/2017, a confirmé par courrier en date du 06/11/2017 à la Région, sa volonté de poursuivre son partenariat financier avec l'association Initiative Sambre Avesnois. Pour rappel, cette association fait des prêts d'honneur gratuit dès la création. Le montant de la subvention annuelle, 10 303 € a été inscrit aux budgets 2017 et 2018.

En date du 06/12/2017, les services de la Région nous ont indiqué que la convention relative aux opérateurs de la création d'entreprise était en cours de finalisation. Pour que celle-ci soit effective, elle doit mentionner l'accord de principe de la Communauté de Communes du Pays de Mormal sur le partenariat.

Le projet de convention-type adopté par la Région est joint en annexe. Il précise les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Décider de signer une convention avec la Région Hauts-de-France conformément à l'article L 1511-7 du C.G.C.T. afin de verser les subventions 2017 et 2018 à la plateforme Initiative Sambre Avesnois.
- Approuver les termes de la convention qui précise les engagements des parties et la durée de la convention.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58		

Décide :

- De signer une convention avec la Région Hauts-de-France conformément à l'article L.1511-7 du C.G.C.T. afin de verser les subventions 2017 et 2018 à la plateforme Initiative Sambre Avesnois.

- D'approuver les termes de la convention qui précise les engagements des parties et la durée de la convention.

- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Délibération n° 12/2018

OBJET : Conventions de partenariat 2018 dans le cadre de la communauté Amies des Aînés

La Communauté de Communes du Pays de Mormal a répondu à l'appel à projets « Prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de plus de 60 ans » du Département du Nord.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la nouvelle orientation de la politique publique départementale pour la prévention de la perte d'autonomie et dans l'axe 6 de la Conférence des Financeurs, lié aux actions collectives de prévention qui bénéficient du concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

La CCPM a déposé son projet dans la volonté de s'inscrire comme partenaire politique de prévention de la perte d'autonomie portée par le Département et obtenu un financement de 92 000 €.

Afin de rendre opérationnels les objectifs d'actions définis par la CCPM dans un esprit de mutualisation et d'équité territoriale, la CCPM a choisi de s'appuyer le plus possible sur des acteurs du territoire, structures associatives, centres communaux d'action sociale, centre social et espaces de vie sociale, pour développer les ateliers de prévention de la santé.

Pour ce faire la CCPM a instruit un appel à projet en juin 2017 et enregistré 27 projets présentés par 9 structures.

Elle a écarté certains dossiers ou certaines actions ne rentrant pas dans ses priorités ou ne reprenant pas les référentiels nationaux établis par les caisses de retraite et exigés dans la note de cadrage des actions collectives définie par la Conférence des Financeurs.

La CCPM a retenu :

- **15 ateliers « Activité Physique Adaptée » en collectif** organisés par le Centre social et Culturel de Landrecies, Familles Rurales Avesnois Mormal à Bavay, l'Association La Rhonelle de Villereau, le CCAS de Poix du Nord, l'EHPAD « Résidence Harmonie » de Le Quesnoy, l'Association « le Club de gymnastique adaptée » de Taisnières-sur-Hon, l'Association les Amis des Aînés de Hon-Hergies.

- **L'« Activité Physique Adaptée » à domicile** qui sera organisée par la CCPM pour des personnes en perte d'autonomie orientées par le CLIC-Relais autonomie du Pays de Mormal et les Maires du territoire. Ces personnes seront évaluées sur des critères précis par des professionnels et éventuellement retenues pour bénéficier de l'activité.
- **3 ateliers « Mémoire »** organisés par le Centre social et Culturel de Landrecies, Familles Rurales Avesnois Mormal à Bavay, le CCAS de Poix du Nord.
- **1 atelier « Habitat et cadre de vie »** (jardinage) organisé par le Centre social et Culturel de Landrecies.
- **6 ateliers « Préservation du lien social »** dont 5 sur la thématique « initiation à l'informatique » organisés par Familles Rurales Avesnois Mormal à Bavay, l'Association La Rhonelle de Villereau, le CCAS de Poix du Nord, l'EHPAD « Résidence Harmonie » de Le Quesnoy, l'Association « le Club de gymnastique adaptée » de Taisnières-sur-Hon, l'Association « Les sens du goût » à Le Quesnoy et 1 atelier de coordination du groupe de visiteurs bénévoles organisé par le Centre social et Culturel de Landrecies.

Un tableau récapitulatif est joint en pièce annexe n°1. Il reprend le nombre d'ateliers et de séances à réaliser et décline le financement pour leur réalisation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder le financement des actions tel que défini dans l'annexe 1
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58		

Décide :

- D'accorder le financement des actions tel que défini dans l'annexe 1
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

Délibération n° 13/2018

OBJET : Adhésion AGIRC-ARRCO

Considérant l'article 51 de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites qui a modifié le critère de détermination des champs d'application respectifs de l'IRCANTEC, de l'AGIRC et de l'ARRCO.

Considérant que ce n'est plus la nature juridique de l'employeur qui est retenue mais la nature juridique du contrat de travail.

En conséquence :

- les salariés ayant un contrat de travail de droit privé doivent être affiliés à l'AGIRC et à l'ARCCO.
- Les agents contractuels de droit public doivent être affiliés à l'IRCANTEC.

Une exception est faite pour les « contrats aidés » qui restent affiliés en fonction de la nature juridique de leur employeur.

Considérant que la CCPM recrute durant les périodes de séjours et d'ALSH des directeurs et des animateurs en contrat d'engagement éducatif (C.E.E.),

Considérant la nature juridique des CEE, contrats de travail de droit privé,

La CCPM doit adhérer à l'AGIRC-ARRCO, qui, pour la région des Hauts de France, a délégué la gestion des cotisations de retraite complémentaire au groupe HUMANIS.

La CCPM devra verser à compter du 01/01/2018 les cotisations de retraite complémentaire relatives aux CEE à HUMANIS Retraite AGIRC et HUMANIS Retraite ARRCO.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à l'AGIRC-ARRCO

Le Conseil Communautaire est prié :

- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58		

Décide :

- De l'adhésion de la CCPM à l'AGIRC-ARRCO
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

Délibération n° 14/2018

OBJET : Approbation de la carte communale de Locquignol

Le 21/07/2008, le Conseil Municipal de Locquignol a pris une délibération afin de prescrire l'élaboration d'une carte communale sur son territoire.

Après un travail mené avec les élus portant sur le diagnostic et une ébauche de plan de secteur, la procédure a été interrompue. Mais face aux problèmes récurrents rencontrés par la commune concernant les autorisations d'urbanisme, **le Conseil Municipal a décidé de relancer la procédure par délibération en date du 07/09/2015.**

Etant devenue compétente en matière de « *PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales* », par arrêté préfectoral en date du 09 novembre 2015, **la CCPM a repris la maîtrise d'ouvrage du dossier.**

Locquignol est dans une situation très particulière au regard de l'urbanisme : plus grande commune du département du Nord, avec plus de 9 000 ha, celle-ci est majoritairement occupée par le massif forestier de Mormal. L'essentiel de l'urbanisation se trouve donc concentrée dans une prairie au milieu de la forêt, mais il existe de nombreux hameaux (Grandes pâtures, Hachette...) et un habitat isolé important.

La commune a connu la fermeture de son école il y a quelques années, et la population stagne depuis une quarantaine d'année en dépit de son fort attrait résidentiel et touristique.

La municipalité souhaite donc favoriser l'arrivée de nouvelles populations et proposer des terrains en zone constructible. La difficulté principale tient dans l'importance des contraintes environnementales mais qui peuvent aussi être considérées comme des atouts : ZNIF de type 1 sur l'intégralité du territoire, zones humides, corridors écologiques répertoriés au SRCE-TVB, 4 PPRI sur le territoire approuvés ou en cours d'élaboration...L'autre problème réside dans la difficulté à trouver des disponibilités foncières à proximité de l'enveloppe urbaine principale compte-tenu des nécessités de préservation des activités agricoles.

L'enjeu est donc de parvenir à un équilibre entre des propositions d'urbanisation nouvelle et la protection de cet environnement exceptionnel.

La commune et la CCPM ont travaillé avec les services de l'Etat, le Syndicat Mixte du SCOT, l'ONF, la Chambre d'Agriculture ou encore NOREADE. Le diagnostic a été partagé avec les Personnes Publiques Associées le 20 juin, en présence de Madame le Sous-Préfet, et les plans de secteurs discutés le 12 septembre 2016.

Le résultat de ce travail a abouti à des propositions au sein de l'enveloppe urbaine principale et au renforcement modéré de certains hameaux ou linéaires urbains, en particulier celui de la Chênaie.

Le dossier a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 17/11/2016 et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées.

Dans le cadre de cette consultation, l'Autorité Environnementale a recommandé de compléter l'évaluation environnementale sur certains aspects, ce qui a été fait avec le concours du PNR de l'Avesnois.

L'Autorité Environnementale a également mis en évidence la présence d'une zone humide classée NATURA 2000 sur le secteur des Grandes Patûres, et a déconseillé d'y construire. Ce point a été rappelé dans la **délibération prise par le Conseil Communautaire le 25/04/2017 relative à la demande d'avis exceptionnel auprès du Syndicat Mixte du SCOT sur l'ouverture limitée à l'urbanisation de parcelles sur le hameau de la Chênaie.** L'idée étant, au-delà de la protection environnementale, de faciliter le respect d'une des règles du SCOT fixant le rapport à 2/3 – 1/3 sur la localisation des besoins en logements : 2/3 à l'intérieur de l'enveloppe urbaine – 1/3 à l'extérieur.

Par arrêté du Président en date du 08/03/017, le dossier a été soumis à enquête publique. Celle-ci s'est tenue, conformément au Code de l'Environnement, **du 03 avril au 03 mai 2017** et a reçu **un avis favorable du commissaire enquêteur**, assortie de réserves et recommandations.

Il appartient au Président de soumettre au vote du Conseil Communautaire ce dossier d'approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la carte communale de Locquignol**
- **de transmettre le dossier pour approbation conjointe de l'Etat par arrêté préfectoral**

Par ailleurs le Conseil Communautaire dit que :

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la CCPM durant un mois et d'une mention dans le journal « La Voix du Nord ».

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Le dossier de Carte Communale est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Locquignol,
- au Service Urbanisme de la CCPM.
- à la Préfecture du Nord
- à la Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe

La présente délibération accompagnée du dossier de carte communale sera transmise à la Sous-Préfecture d'Avesnes sur Helpe.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58		

Décide :

- **D'approuver la carte communale de Locquignol**
- **De transmettre le dossier pour approbation conjointe de l'Etat par arrêté préfectoral**

Délibération n° 15/2018

OBJET : Prescription d'une modification du POS de Maroilles

La commune de Maroilles possède un POS approuvé le 21/03/2000. Ce document, modifié en 2017, fait actuellement l'objet d'une déclaration de projet, mise en compatibilité du POS en vue de l'implantation d'une station-service.

Sur une autre partie de la commune, la municipalité travaille depuis de nombreuses années avec les différents services et notamment l'EPF, en vue de reconverter un ancien site d'activités appelé Friche Rottier.

Il s'agit d'un espace dédié au renouvellement urbain, inscrit au titre du Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF pour la période 2007-2014, programme renouvelé pour la période 2015-2019. Depuis 2 ans, le projet est en voie de concrétisation avec une opération d'habitat social portée par le bailleur PROMOCIL.

Cette opération permettra la démolition de bâtiments industriels et en particulier d'un ancien garage. Le montage du dossier est mené en étroite concertation avec l'ABF, car le terrain est proche du Moulin de Maroilles, édifice classé aux MH.

Cette opération se heurte à une règle du POS portant sur la hauteur absolue du nouveau bâtiment au regard des constructions voisines. De même, la volonté communale d'implanter une activité commerciale en RDC risque d'être contrariée par les règles applicables en matière de stationnement.

L'objet de la modification est de corriger notamment ces deux points concernant les articles UA 10 et UA 12 du règlement écrit et éventuellement d'autres éléments réglementaires venant faire obstacle à la réalisation de ce projet.

Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier de modification sera notifié pour consultation aux Personnes Publiques Associées avant enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier pourra être modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques et des habitants. La modification du PLU sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Maroilles conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58		

Décide :

- D'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Maroilles conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.